Chapitre 9

LOI Nº 2 MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDS RENOUVELABLES

(Sanctionnée le 16 mars 2021)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1.	Les paragraphes 8(2), (3) et (4) de la Loi sur les fonds renouvelables sont modifiés
par	remplacement de « 10 000 000 \$ » par « 20 000 000 \$ » à chaque occurrence.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2021 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT